

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1963

présenté par

M. Potterie, Mme Cattelot, M. Besson-Moreau, M. Moreau, Mme Lebec et M. Travert

ARTICLE 1ER AF

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 1^{er} AF, introduit lors de l'examen en Commission.

L'auteur de l'amendement déplore que l'article ait été voté sans que son impact pour les industries concernées n'ait été préalablement mesuré.

Si le principe de la mesure est positif, les seuils choisis, le mode de calcul pour les pourcentages d'emballages et la date d'application prévue rendent la mesure inapplicable.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de supprimer l'article en attendant qu'une étude d'impact puisse permettre de définir un dispositif plus adapté aux réalités du terrain.